

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation

- La commune de Fresnay-le-Gilmert s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé.
- Et prend acte :
Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération n° 24-2023 – CHANGEMENT D'ENTITE

Monsieur le maire expose,

Suite au désistement de la SARL Paysage et Clôtures sis à Châteauneuf-en-Thymerais, qui devait effectuer les travaux d'aménagement des mares et de l'étang communal pour un montant de 35 135,00 € HT, soit 42 162,00 € TTC, c'est l'Entreprise PRUNIER TP ET ESPACE VERT sis à THIMERT GATELLES qui devient la nouvelle entité et réalisera les travaux sans changement du montant des prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** du changement d'entité.

Délibération n° 25-2023 – DECISION MODIFICATIVE

20

Vu l'instruction budgétaire M 57,
Vu le budget 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 01 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement :

:

De l'article 6618 (Intérêts des autres dettes)- 650,00 €

A l'article 739211 (attribution de compensation) + 650,00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Jacques RANDONNET indique qu'il a renouvelé le site internet et qu'en première page a été inséré une photo du village.

Monsieur Cédric CHAPISEAU a constaté que la largeur des chemins situés derrière le cimetière ainsi que derrière le lotissement diminuait. Monsieur le Maire précise qu'il ira voir sur place et fera le nécessaire pour que ces chemins retrouvent leurs largeurs d'origine.

Monsieur Antonio José DE-ALMEIDA-MORAIS demande quand aura la distribution des poubelles. Monsieur le Maire répond que cela devra intervenir au printemps 2024.